

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Étaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
  - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
  - MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAIN
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE
- Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUZE
- Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

**Concerne : 08-85 Marché de collecte des ordures ménagères – choix de l'entreprise**

Le marché en cours de collecte, tri et conditionnement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, confié à un prestataire extérieur, arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Par délibération 08-35 du 10 avril 2008, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ce marché dans le respect du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 28 juillet 2008.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation : la société Véolia Propreté.

Dans le cadre de la procédure et après ouverture des plis réalisé en séance du 09 octobre 2008, l'analyse de l'offre enregistrée a été réalisée à partir des critères et de la méthodologie décrite dans le règlement de consultation.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2008 a décidé de déclarer l'offre infructueuse et d'engager une procédure de négociation conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

A ce jour, la procédure de négociation est en cours. Dans l'attente d'un accord définitif, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour propose la signature d'un avenant, avec la Société prestataire VEOLIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2009.

Il vous est proposé de suivre son avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, la passation d'un avenant, avec la Société prestataire VEOLIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mars 2009.

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants à cet avenant.

*Certifié exécutoire :*  
*Reçu en Sous-Préfecture le*  
*Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 3 décembre 2008

